MAIRIE
BRUYERES-SUR-OISE

ANNULATION DE

DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS

Arrêté 30/2025

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis	
Déposé le :	**27/11/2024** Complété le 13/12/2024
Par :	**ISMAEL FREDERIC FOUAD**
Demeurant à :	3 Impasse Joseph Cugnot 95820 Bruyères-sur-Oise
Sur un terrain sis	3 Impasse Joseph Cugnot 95820 Bruyères-sur-Oise Cadastré : ZC419

référence dossier
N° DP 95116 24 H0061
m²
m²

Destinations :

Abri de jardin de dimensions 6.66 m x 3.00 m en ossature bois, posé sur plots, d'une surface de plancher de 15.99 m², ne servant qu'a un usage d'annexe personnelle et non en maison d'habitation, ni destiné à la location.

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 420-1 et suivants,
Vu l'autorisation de construire un abri de jardin délivrée le 30/12/2024
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 28/03/2025

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée est **ANNULEE.**

La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution, des taxes éventuellement versées dont le permis de construire est le fait générateur.
Toutes autorités administratives les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

Fait à BRUYERES-SUR-OISE
Le 01/04/2025

Le Maire,

B. Le Pen
Maire Adjoint

MAIRIE DE BRUYERES-SUR-OISE (Val d'Oise)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- *Transmis en Sous-Préfecture le* 02/04/2025
- *Notifié au demandeur le* 02/04/2025